



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Paris, le 15/04/2024

*Sous-direction des compétences et ressources humaines
Bureau de l'action sociale individuelle et collective*

Note à destinataires *in fine*

Nos réf. 24-065 SG/SDCRH/ASIC

Affaire suivie par : Stéphanie Marsac-Marthon
stephanie.marsac-marthon@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 58 09 43 27

Objet : Augmentation de l'allocation pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant leurs études.

ADDITIF À LA NOTE N°24-005 SG/SDCRH/ASIC

INTITULEE « MONTANT DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2024 »

Le montant mensuel de la prestation interministérielle intitulée « **Allocation pour les jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans** » fait l'objet d'une augmentation à compter du 1^{er} avril 2024, en raison de la revalorisation de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

Son montant égal à 30% de cette base mensuelle ⁽¹⁾ de calcul, s'élève désormais à **139,94€**.

(1) La base mensuelle de calcul des prestations familiales s'élève à 466,44€, conformément à l'instruction interministérielle N°DSS/2B/2024/43 du 20/03/2024 relative à la revalorisation au 1^{er} avril 2024 des prestations familiales.

Liste des destinataires

- ↪ Mesdames et Messieurs les chefs de SIR
- ↪ Madame la cheffe de service administratif de la DAC de Nouvelle-Calédonie
- ↪ Monsieur le chef de service administratif du SEAC de Polynésie Française
- ↪ Madame la chef de service administratif du SAC de Saint-Pierre et Miquelon
- ↪ Monsieur le chef de département ressources humaines de l'ENAC
- ↪ Madame la Chef de la subdivision Action sociale de l'ENAC
- ↪ Madame la cheffe de PA2S de Météo France
- ↪ Monsieur l'agent comptable du BACEA
- ↪ Mesdames et Messieurs les CSR

Copie : Mmes les assistantes de service social